

# Résidences Universitaires Adaptées



## Grenoble

PRÉLUDE - Résidence Universitaire « les Taillées »  
291 rue de la Houille Blanche  
38406 Saint Martin d'Hères  
T. 04 76 01 29 30  
rea.prelude@fsef.net



## Nanterre

Pavillon GH - 8 allée de l'Université  
92000 Nanterre  
T. 01 41 20 94 20  
rua.nanterre@fsef.net



## Paris

COLLIARD - 4 rue de Quatrefages  
75005 Paris  
T. 01 85 56 00 10  
rua.paris5@fsef.net



# Résidences Universitaires Adaptées

Grenoble | Nanterre | Paris



Vous souhaitez faire des études supérieures...

Vous êtes en situation de handicap moteur...

Vous cherchez un logement en résidence universitaire  
qui puisse répondre à vos besoins...

**Les RUA de la FSEF sont peut-être  
une solution pour vous.**



une institution de référence  
pour la santé des adolescent·e·s  
et des jeunes adultes

[www.fsef.net](http://www.fsef.net)

Suivez-nous sur :    



Suivez-nous sur :    



Des studios de 25-30 m<sup>2</sup>,  
situés au cœur de la vie étudiante.

**7/JOURS**  
**24/24**

Un service d'aide et  
d'accompagnement à la vie  
quotidienne géré par la FSEF est  
présent 24h/24, 7 jours/7  
dans les 3 Résidences.



## Pour qui ?

Étudiants inscrits dans un  
cursus d'études supérieures,  
en situation de handicap  
moteur ayant besoin d'un  
logement adapté et d'aides  
humaines au quotidien.

## Comment faire ?

Contactez la résidence de  
votre choix pour faire votre  
demande.

Une visite vous sera proposée  
et les services vous seront  
présentés.

## Organisation

**Vous vivez dans votre propre studio  
au sein de la résidence étudiante.**

Vous êtes accompagné par une équipe de pro-  
fessionnels de la FSEF :

- AVS, AMP et aides-soignantes sont  
présents 7j/7j et 24h/24h ;
- Ergothérapeute ;
- Médecin conseil.

L'équipe peut vous apporter une aide pour  
coordonner et faciliter les relations avec tous  
les intervenants (kinés, infirmiers, presta-  
taires, mission handicap de l'université...).



## Pour intégrer la résidence

**Vous devez :**

- Être étudiant en situation de  
handicap moteur (taux  $\geq 80\%$ ) ;
- Constituer une demande de logement  
étudiant auprès du bailleur (CROUS ou  
FSEF) ouvrant droit à l'APL ou ALS ;
- Obtenir une orientation de la MDPH  
pour la résidence de votre choix ;
- Être bénéficiaire de l'AAH.

**Le service d'aide et  
d'accompagnement à  
l'hébergement sera pris en charge  
par votre département d'origine.**

